Crédit d'impôt conjoncture (CIC)

La loi portant création d'un crédit d'impôt conjoncture (CIC), négociée dans le cadre de la Tripartite nationale, est entré en vigueur. Le CIC est temporairement applicable de juin 2026 à décembre 2026. À partir du 1er janvier 2027, le CIC sera intégré au barème fiscal.

Montants mensuels du crédit d'impôt conjoncture (CIC)

Revenu mensuel brut	CIC mensuel brut
1.125 € - 1.250 €	0 € - 2,00 €
1.250 € - 2.100 €	2,00 € - 3,50 €
2.100 € - 4.600 €	3,50 € - 22,00 €
4.600 € - 9.500 €	22,00 €
9.500 € - 9.925 €	22,00 € - 24,00 €
9.925 € - 14.175 €	24,00 €
14.175 € - 14.916 €	24,00 € - 27,12 €
> 14.916 €	27,13 €

Les calculs sont basés sur un salaire brut à l'indice actuel 992,24 (juin 2026) et sont arrondis au centime près.

Salarié non-qualifié au 1er juin 2026 (40 h/sem)	Salarié qualifié au 1er juin 2026 (40 h/sem)
2.771,33 €	3.325,59 €

Exemples de montants	
Revenu mensuel brut	**CIC mensuel net**
2.100 €	3,50 €
2.771 €	8,47 €
3.000 €	10,16 €
3.325 €	12,57 €
3.500 €	13,86 €

Exemples de montants	
Revenu mensuel brut	**CIC mensuel net**
3.750 €	15,71 €
4.000 €	17,56 €
4.250 €	19,41 €
4.500 €	21,26 €

Les CIC à compter du mois de juin seront versés en une seule fois, avec effet rétroactif, une fois la loi publiée. Cette mesure s'appliquera jusqu'en décembre 2026.

Mise en œuvre des mesures de l'accord tripartite du 8 juin 2026